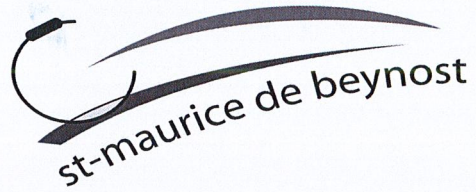




Publié le : 21 AVR. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-033

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 18 février 2026 par Le Sou des écoles, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du :

- La Ludo boum

ARRÊTE :

Article 1 : Le Sou des écoles dont le siège est situé au centre socioculturel ARTEMIS, 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- La Ludo boum le samedi 30 mai 2026 à la salle des fêtes de Saint-Maurice-de-Beynost de 11h00 à 20h00.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 20 avril 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

